

N° 2024-094

DAMAGE : CREATION DES POSTES SAISONNIERS

L'an deux mil vingt-quatre le 06 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le trente octobre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), DUC Jacques (donne pouvoir à Mme Muriel LIMONTA VERTHIER)

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27	Présents : 16	Absents : 11	dont pouvoir : 5
------------------	---------------	--------------	------------------

La Communauté de Communes assure depuis de nombreuses années le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours et depuis 2022, de l'espace nordique de Granier. Pour ce faire, il convient donc de recruter des agents saisonniers.

Le Code de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé de créer deux postes de ce type pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025. Compte tenu de la technicité des missions et des compétences particulières que cela requiert, il est proposé de créer des postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer les 2 agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 21
- nombre de votes « pour » : 21
- nombre de votes « contre » : 0

VU le Code général des Collectivités territoriales, et plus précisément l'article L332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique,

VU la nécessité de créer des postes saisonniers pour répondre aux besoins en damage de la zone des Fours,

DECIDE de créer 2 postes de catégorie C pour le recrutement de 2 agents contractuels vacataires affectés au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025, rémunérés à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 435.


AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants avec les candidats retenus dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au B.P. 2024.

FAIT ET DELIBERE LE 06 NOVEMBRE 2024.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX